

Compte rendu de séance

Séance du 11 Septembre 2019

L' an 2019 et le 11 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CANN Joël Maire

Présents : M. CANN Joël, Maire, Mmes : LEON Nathalie, LOIRE Carole, ROIGNANT Murielle, MM : AUVRET Stéphane, BARON Jacques, BAUCHET Philippe, CANN Arnaud, CLOAREC Bertrand, LEON Arnaud, PITON Paul, PRIGENT Robert

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PERROT Philippe à M. PITON Paul

Absent excusé en cours de séance à 19h45: Arnaud CANN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

Date de la convocation : 06/09/2019

Date d'affichage : 06/09/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 17/09/2019

et publication ou notification
du : 17/09/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. BARON Jacques

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DM - OPERATIONS D'INTEGRATION D'INVESTISSEMENT - 41_2019
RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA CLPLD - 42_2019
Séminaire des élus - 26/10/2019 - 43_2019
Convention de maîtrise d'ouvrage CCPLD - Construction de réseaux destinés au Très Haut Débit - 44_2019
NOUVEAUX STATUTS DU SDEF - 45_2019
Retour de la commission finances - 46_2019
Groupement de commande des copieurs - 47_2019
ACHAT DES COPIEURS MAIRIE ET ECOLE - 48_2019
DM MATERIEL INFORMATIQUE - 49_2019
RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES - 50_2019
Retour Commission Affaires scolaires - 51_2019

DM - OPERATIONS D'INTEGRATION D'INVESTISSEMENT

réf : 41_2019

Afin d'intégrer les frais d'études imputés au compte 2031 au compte 2315 (travaux), une DM est

nécessaire.

INV	DEPENSES		RECETTES	
	diminution	augmentation	diminution	augmentation
D-2315		40 697,31 €		
R-2031				40 697,31 €
TOTAL		40 697,31 €		40 697,31 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA CCPLD

réf : 42_2019

Annuellement, la communauté de communes établit un rapport d'activité à approuver en conseil municipal.

En quelques chiffres, la CCPLD regroupe 22 communes représentées par 48 élus. Le territoire compte 49 653 habitants, 16 000 emplois, 1300 entreprises sur une superficie de 370 km². A partir de 50 000 habitants, le statut de communauté d'agglomération peut être obtenu. Il apporterait d'autres compétences comme par exemple le transport en commun entre communes.

Focus sur les temps forts 2018, des actions en faveur

- du développement économique (structuration de la filière algues et politique locale de commerce entre autres);
- de l'urbanisme avec le PLU;
- du tourisme (valorisation du patrimoine local architectural, visites sur site de guides);
- de la politique sportive (rénovation Aqualorn suite à l'incendie; transport scolaire en lien avec le sport, la cimenterie);
- du pôle technique (Très Haut Débit; rénovation des stations d'épuration, délégation de service public à l'Eau Du Ponant);
- de la communication (lancement de newsletters à destination des communes et abonnés du site web; séminaires des élus);
- des ressources humaines (transfert de compétence Eau potable; accompagnement des responsables de service CCPLD).

A la majorité (pour : 12 contre : 1 abstentions : 0)

Séminaire des élus - 26/10/2019

réf : 43_2019

Annuellement, la CCPLD organise un séminaire des élus.

Cette année, LE TREHOU a été sélectionné pour l'accueillir le 26/10/2019 de 9h à 12h30.

Des ateliers auront lieu la matinée répartis sur 4 salles (salle polyvalente, centre-bourg, mairie et salle Route du Moulin du Pont).

Un cocktail déjeunatoire sera offert par la communauté. Cet événement n'est pas ouvert au public.

Non soumis au vote car à titre informatif.

Convention de maîtrise d'ouvrage CCPLD - Construction de réseaux destinés au Très Haut Débit

réf : 44_2019

La commune du TREHOU est mandatée par la CCPLD pour exécuter au compte de cette dernière les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication Route de La Martyre. Les factures sont réglées par la commune, puis la CCPLD nous rembourse. Une possibilité d'acompte est prévue dans la convention. La part télécommunication est évaluée à 16 800€.

Le conseil autorise le maire à signer la convention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

NOUVEAUX STATUTS DU SDEF

réf : 45_2019

Lors de la réunion du comité en date du 05/07/2019, les élus du SDEF ont voté la modification des statuts.

Les statuts du SDEF doivent être modifiés pour permettre aux EPCI (Etablissement Publics InterCommunaux) d'adhérer. Ici la Comcom du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Comcom du Pays Fouesnantais (CCPF) sont concernées car elles ont la compétence « électricité » transférée au SDEF.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, les collectivités membres du SDEF disposent de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve les nouveaux statuts du SDEF.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Retour de la commission finances

réf : 46_2019

Un bilan des prévisions budgétaires a été présenté en commission Finances le 05/09/19.

Les travaux programmés avancent (peinture bourg, ravalement mairie, portes salle polyvalente, réfection de voirie route de Runveguen et abords du hangar communal). L'offre de prêt de 80 000€ pour une partie des travaux a été signée.

La participation du SDEF a été versée (20 500€) pour le remplacement par du LED de l'ancien système d'éclairage public.

Concernant l'état des dépenses de fonctionnement, nous sommes à 60%, ce qui est logique et montre une gestion raisonnable.

Les recettes sont perçues normalement (74%).

Non soumis au vote car à titre informatif.

Arnaud CANN doit quitter la séance à 19h45.

Groupement de commande des copieurs

réf : 47_2019

Nous avons rejoint le groupement de commande de la CCPLD pour le renouvellement de nos contrats de location des copieurs pour la mairie et l'école.

Après analyse, la commission Finances propose au conseil de se soustraire de ce marché. En effet, les clauses ne prévoient que de la location sur 4 ans. Or, l'option achat paraît mieux adaptée à nos besoins car nous pouvons utiliser au-delà de cette durée nos équipements (l'école est équipée du même matériel depuis 10 ans). Notre consommation de copies n'est pas assez conséquente pour changer de copieurs au bout de 4 ans.

Pour ce faire, le conseil décide de se désolidariser du marché.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

ACHAT DES COPIEURS MAIRIE ET ECOLE

réf : 48_2019

Nous avons demandé 2 devis pour l'acquisition des copieurs en mairie et à l'école.

L'entreprise TOSHIBA est la mieux placée.

Pour la mairie, le montant du copieur est 3393.60€ ttc et 2508€ ttc pour l'école. Nous récupérons ensuite la TVA, soit 945€ l'année prochaine.

Le conseil sélectionne TOSHIBA pour l'acquisition des équipements.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

DM MATERIEL INFORMATIQUE

réf : 49_2019

Vu la décision d'achat des copieurs, nous devons prendre une DM car nous n'avons pas assez de crédits au chapitre 21. Sur les 10 000€ prévus au BP, seuls 2680€ sont disponibles. La dépense d'investissement est de 3393€ pour la mairie et 2508€ pour l'école, soit 5901€ en tout. De plus, des investissements ont été nécessaires pour les enseignants (pc portable, rétroprojecteurs, tablette, enceinte Bluetooth) et pour l'agent de restauration à la cantine (PC portable), soit au total 1200€. Il faut donc faire une DM de 5521€ (2680 – 5901 – 1200 = - 4421). Pour être plus serein, on peut modifier à 6000€.

INV	DEPENSES		RECETTES	
	diminution	augmentation	diminution	augmentation
D - 2315	6000			
D - 2183		6000		
TOTAL	0,00 €			

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES

réf : 50_2019

Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	100%	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Retour Commission Affaires scolaires

réf : 51_2019

La commission Affaires Scolaires s'est réunie le 10/09/2019 pour aborder deux points.

Tout d'abord, la question se pose de différencier la participation aux frais de scolarité des communes extérieures sans école (domiciles des élèves) entre les maternels et les élémentaires. Habituellement, une moyenne fixée à 620€ était appliquée quel que soit le niveau de l'enfant. Après réflexion, il serait plus judicieux de faire cette distinction. Des calculs ont été affinés grâce à l'outil de l'Education Nationale. Lors d'un prochain conseil, ce sujet sera à l'ordre du jour.

De plus, nous ne réclamons pas de participation aux frais de cantine aux mêmes communes. Nous proposerons également au conseil de délibérer sur ce point prochainement. A savoir que ce système est déjà appliqué par plusieurs municipalités voisines.

Non soumis au vote car à titre informatif.

DM 4 - Intégration frais d'étude

Réf: 52_2019

Afin de pouvoir intégrer les frais d'étude relatifs à l'aménagement du bourg (exercice 2016), nous devons prendre la décision modificative suivante:

INV	DEPENSES		RECETTES	
chap 041	diminution	augmentation	diminution	augmentation
D - 2315		1864.80		
R - 2031				1 864,80 €
TOTAL	1 864,80 €		1864,8	

Le conseil approuve cette projection.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Le repas des aînés organisé par le CCAS aura lieu le 26/10/2019 à L'aubergine.
- La remise des prix des Maisons fleuries se tiendra le 19/10/2019 en fin de matinée à la petite salle du centre-bourg.
- La journée citoyenne est prévue le 19/10/19 après-midi avec au programme le désherbage manuel du cimetière. D'autres activités pourront avoir lieu selon le nombre de participants.
- Tennis de table: du matériel a été cassé à la salle polyvalente. Il va falloir trouver une solution de stockage sécurisé. L'association est obligée d'acquérir une nouvelle table de ping-pong.

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 17/09/2019
Le Maire
Joël CANN